

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 février 2023

Sous la présidence de M. **WALTER** Dany, Maire

Présents : Mmes **BUMB** Laure, **CHENE** Sylvie, **GUTHMULLER** Marina, **JAEGER** Mélanie.

MM. **BAUER** Jean-Marc, **HEBTING** Jean, **HERRMANN** Pierre, **LOGEL** Rémy, **NEY** Aymeric, **STEPHAN** Daniel, **WALTHER** Jean-Claude, **WALTER** Dany.

Absents avec excuse : MM. **REMPP** Jacques, **SCHULER** Albert.

M. **REMPP** Jacques a donné procuration à M. **WALTER** Dany.

M. **SCHULER** Albert a donné procuration à M. **LOGEL** Rémy.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) Mme **CHENE** Sylvie comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix).

3. Programme des travaux d'exploitation.

A la demande du Maire, M. **HERRMANN** Pierre, adjoint responsable de la Commission Forestière, présente l'état de prévision des coupes de bois pour l'année 2023 et le soumet pour approbation au Conseil Municipal.

Le document prévisionnel proposé par les services de l'ONF s'établit comme suit :

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 10 mars 2023

A. Coupes à façonner

- | | |
|---------------------------|---|
| a) Bois façonné | |
| - Bois d'œuvre | 873 m ³ (feuillus et résineux) |
| - Bois de feu (chauffage) | 154 m ³ (220 stères) |
| - Bois d'industrie | 307 m ³ (feuillus et résineux) |
| b) Bois non façonné | 553 m ³ (789 stères) |
| Volume total : | 1 887 m ³ |

B. Coupes en vente sur pied

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| a) Volume tiges | 0 m ³ (résineux) |
| b) Volume houpplier et taillis | 0 m ³ (résineux) |
| Volume total : | 0 m ³ |

C. Bilan financier – estimatif :

- | | |
|---|-------------|
| a) Valeur brute des bois façonnés et non façonnés : | 78 380 € HT |
|---|-------------|

- b) Frais d'exploitation
 - En régie : 27 360 € HT
 - A l'entreprise : 8 190 € HT
- c) Débardage : 17 560 € HT
- d) Maîtrise d'œuvre (honoraires) et assistance à la gestion de la main d'œuvre
4 178 € + 1 368 € = 5 546 € HT

D. Bilan net prévisionnel : 19 724 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan des coupes et du bilan financier prévisionnel ainsi que des explications fournies par M. HERRMANN Pierre, après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Approuve l'état de prévision des coupes, proposées par l'ONF pour l'année 2023.
- Délègue le Maire pour le signer et pour approuver par voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des crédits ouverts au budget.
- Vote un crédit de 58 656 € HT en dépenses à prévoir au budget primitif de l'exercice 2023.
- * article 6554 - participation au SYCOFOSE (régie) : 27 360 €
- * article 6241 - transport de biens (débardage) : 17 560 €
- * article 61524 - entretien dans bois et forêt (entreprise) : 8 190 €
- * article 6226 - honoraires ONF (maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion de la main d'œuvre) : 5 546 €
- Inscrit la recette brute soit 78 380 € HT (coupes façonnées et non façonnées) au budget primitif de l'exercice 2023 chapitre 70 article 7022.
- Charge et autorise le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et de signer tous documents y afférents.

4. Programme des travaux de maintenance, de sylviculture, d'infrastructure.

A la demande du Maire, M. HERRMANN Pierre, adjoint responsable de la Commission Forestière, présente le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2023 (programme d'actions) et le soumet pour approbation au Conseil Municipal. Le document prévisionnel proposé par les services de l'ONF définit les travaux à réaliser dans la forêt pour un montant de :

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 10 mars 2023

Travaux d'infrastructure :	4 070 € HT
Travaux de maintenance - parcellaire :	3 300 € HT
Travaux sylvicoles :	25 490 € HT
Total H.T. :	32 860 € HT

Le Conseil Municipal, se référant au plan des coupes 2023 et au bilan net prévisionnel, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Approuve les devis des travaux dans son ensemble (y compris le devis pour frais d'encadrement, honoraires d'ATDO-MOE d'un montant de 3 776.50 € HT).
- Vote les crédits en dépenses à prévoir au budget primitif de l'exercice 2023.
- Charge et autorise le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et de signer tous documents y afférents.

5. Choix des entreprises de débardage et de façonnage des stères.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 10 mars 2023

Le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité de retenir l'entreprise chargée des travaux de débardage et des travaux de façonnage de stères pour l'année 2023.

Suite à consultations, il présente les devis de :

L'Ets SCHWITZGEBEL de Lampertsloch, l'Ets PRESTA TERRE de Oberhoffen et l'Ets HEINRICH de Rittershoffen pour les travaux de façonnage de stères.

L'Ets CONRAD de Geudertheim, l'Ets KOESSLER de Wingersheim et l'Ets SCHWITZGEBEL de Lampertsloch pour les travaux de débardage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de retenir l'entreprise SCHWITZGEBEL de Lampertsloch pour un montant de 8 800 € HT pour les travaux de façonnage de stères.
- Décide de retenir l'entreprise SCHWITZGEBEL de Lampertsloch pour un montant de 12 042.90 € HT pour les travaux de débardage.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

6. Adhésion, convention avec l'ATIP pour le Système d'Information Géographique.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 10 mars 2023

La commune de LAMPERTSLOCH a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 29/05/2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes. Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015.
- Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Approuve la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.
- Prend acte du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP
 - 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
 - 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois, sera transmise à la Sous-Préfecture et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

7. Adhésion, convention avec l'ATIP pour la mission d'accompagnement information géographique pour les baux de chasse.

La commune de LAMPERTSLOCH a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 29/05/2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 10 mars 2023

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
 - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à 02 demi-journées d'intervention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015.

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Approuve la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération : correspondant à 02 demi-journées d'intervention.
- Prend acte du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois, sera transmise à la Sous-Préfecture et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

8. Convention avec le PRVN, fenêtre sur le paysage.

Dans le cadre du programme d'actions du Plan Paysage de la Traversée du Massif des Vosges (GR*53) mené par le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), la commune de LAMPERTSLOCH a été sollicitée par le SYCOPARC pour l'installation d'une Fenêtre de Paysage dont la situation mettra

Transmis à la Sous-
Préfecture de Haguenau -
Wissembourg
Reçu le 10 mars 2023

en valeur la vue dégagée par la trouée forestière du Langenberg, et l'évolution future de cette parcelle forestière.

Afin de coordonner l'implantation de cette Fenêtre de Paysage, ainsi que sur les trois autres communes, sur le plan technique et financier, le SYCOPARC souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet.

L'implantation de cette fenêtre de Paysage est prévue sur le ban cadastral de LAMPERTSLOCH, section 21 parcelle 74, propriété de la commune de LAMPERTSLOCH.

La prestation de service de maîtrise d'ouvrage du SYCOPARC est réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportées.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la faisabilité et l'ensemble des travaux s'élève à 29 200 € TTC réparties comme suit :

Maîtrise d'œuvre : 8 700 €

Fourniture, implantation et aménagements complémentaires : 19 000 €

Communication : 1 500 €

Le projet des Fenêtres de Paysage est co-financé par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), le Massif des Vosges, la Région Grand Est, la commune de LAMPERTSLOCH et le SYCOPARC.

Le versement de la participation de la commune de LAMPERTSLOCH, à hauteur de 2 000 €, est effectué sur appel de fonds du SYCOPARC.

La commune de LAMPERTSLOCH reconnaît détenir un droit d'usage et de réalisation de l'opération afin de garantir la pérennité de l'équipement (convention en annexe).

A la fin des travaux et après réception du chantier, la Fenêtre de Paysage deviendra la propriété de la commune de LAMPERTSLOCH.

Elle aura la charge de son assurance, de son entretien et de son maintien, dans le respect de l'ambition initiale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'autoriser le projet qui lui a été présenté concernant l'installation d'une Fenêtre de Paysage.
- Décide d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Traversée du Massif des Vosges et la mise en place d'une Fenêtre de Paysage.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer la convention et tous documents y afférents.

9. Achat des terrains
Biehler/
Herrmann.

M. HERRMANN Pierre n'a pas pris part au débat et était sorti pour le vote.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente de terrains appartenant à Mme BIEHLER Madeleine, M. HERRMANN Pierre de LAMPERTSLOCH et Consorts HERRMANN à la Commune de LAMPERTSLOCH, situés au lieu-dit « Langenrodgraben », cadastré section 18 parcelle 244, d'une superficie de 1 m², et cadastré section 18 parcelle 245, d'une superficie de 11 m².

Le Maire propose d'acquérir les terrains en question (cadastré section 18 parcelle 244, d'une superficie de 1 m², et cadastré section 18 parcelle 245, d'une superficie de 11 m²) au prix de 1 € symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

Transmis à la Sous-
Préfecture de Haguenau -
Wissembourg
Reçu le 10 mars 2023

- Décide d'acquérir les terrains appartenant à Mme BIEHLER Madeleine, M. HERRMANN Pierre de LAMPERTSLOCH et Consorts HERRMANN cadastré section 18 parcelle 244, d'une superficie de 1 m², et cadastré section 18 parcelle 245, d'une superficie de 11 m² au prix de 1 € symbolique.
- Précise que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la Commune de LAMPERTSLOCH.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

10. Souscription :
Fondation du
Patrimoine.

Transmis à la Sous-
Préfecture de Haguenau -
Wissembourg
Reçu le 10 mars 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de mettre en place une souscription publique avec la Fondation du Patrimoine.

La Commune adhère à la Fondation du Patrimoine, qui a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

Cet organisme est habilité à participer au financement de projets de mise en valeur ou de restauration par le biais de souscriptions publiques lancées à son initiative.

Ces souscriptions visent à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur du patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une opération de souscription publique dans le cadre du financement du projet de réfection du « Spritzhiesel ».

Cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la commune de Lampertsloch et de la Fondation du Patrimoine.

Considérant l'intérêt économique de cette souscription d'une part pour la commune de Lampertsloch dont la contribution financière pourra être allégée, et d'autre part pour les souscripteurs, particuliers comme entreprises, qui bénéficieront de déductions fiscales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'approuver le principe d'organisation d'une souscription publique par le biais de la Fondation du Patrimoine, à destination des entreprises et des particuliers pour le financement de la réfection du « Spritzhiesel ».
- Décide d'approuver le projet de convention de souscription entre la commune de Lampertsloch et la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre de ladite souscription.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer la convention et tous documents y afférents.

11. Voirie : choix de
l'entreprise.

Transmis à la Sous-
Préfecture de Haguenau -
Wissembourg
Reçu le 10 mars 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur les travaux de réfection, suite aux malfaçons constatées sur la route de Lobsann, ainsi que les travaux de réfection des trottoirs route de Lobsann et aux travaux effectués par le SDEA, ainsi qu'à l'intégration de ralentisseurs sur les routes de Preuschdorf et de Merkwiller. Il présente les devis de : l'Ets HERRMANN TP de Surbourg, l'Ets WILLEM de Surbourg et l'Ets HEIBY de Soultz-sous-Forêts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de retenir l'Ets HERRMANN TP de Surbourg concernant les travaux de voirie sur la route de Lobsann, de réfections des trottoirs et d'intégration des ralentisseurs sur les routes de Preusdorf et de Merkwiler, pour un montant de 88 403 € HT, soit 106 083.60 € TTC.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

12. Lotissement :
Permis
d'aménagement.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménageur du futur lotissement « Le Pechelbronn » propose un nouveau plan d'aménagement afin de réduire les coûts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'approuver le nouveau plan d'aménagement du futur lotissement « Le Pechelbronn ».
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

13. Divers.

Le Maire informe le conseil municipal sur d'éventuelles fermetures de gares sur la ligne Haguenau-Wissembourg.

Transmis à la Sous-
Préfecture de Haguenau -
Wissembourg
Reçu le 10 mars 2023